

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 22 JUIN 2023

Le Conseil d'Administration de Seine-Saint-Denis habitat, convoqué par mail le 5 juin 2023, s'est réuni le jeudi 22 juin 2023 à 17H en son siège 10, rue Gisèle Halimi à Bobigny (93002) sous la présidence de Monsieur Mathieu MONOT, Président de Seine-Saint-Denis habitat.

Administrateurs.trices:

Présent-e-s

Monsieur Mathieu MONOT

Madame Nadia AZOUG départ à 18h45 mandat à Mathieu MONOT

Monsieur Stéphane TROUSSEL départ à 19h mandat à Mathieu MONOT

Monsieur Anthony MANGIN

Madame Françoise KERN départ à 18h45 mandat à Michel LANGLOIS

Madame Marlène DOINE

Monsieur Maurice MENDES DA COSTA

Madame Françoise GAUDEL

Monsieur Michel LANGLOIS

Madame Ounissa FODIL

Monsieur Faouzy GUELLIL départ à 18h40 mandat à Maurice MENDES DA COSTA

Monsieur Kamel BRAHMI départ à 19h05 mandat à Philippe GERMAIN

Monsieur Philippe GERMAIN

Madame Huguette GRANVILLE

Madame Mebrouka HADJADJ

Madame Viviane PHLEGER

Monsieur Abdou AHAMED

Madame Myriam TINE

Monsieur Christian BANDE

Madame Anne-Emmanuelle OUVRARD

Excusé-e-s

Madame Eliane FROMENTEL mandat à Françoise GAUDEL

Monsieur Michel HOEN mandat à Ounissa FODIL

Madame Sandrine CRIE mandat à Marlène DOINE

Madame Marinette SOLER KERRIEN mandat à Françoise GAUDEL

Monsieur Géry DYKOKA NGOLO mandat à Viviane PHLEGER

Madame Claire LEVY VROELANT

Madame Pascale LABBE

Absent-e-s

Monsieur Abdel-Madjid SADI

Madame Samira AÏT- BENNOUR

Monsieur Vijay MONANY

Monsieur Jean-Baptiste PATURET

Soit 22 membres à voix délibérative présents ou représentés à l'ouverture de la séance. Le quorum a été maintenu tout au long de la séance (quorum à 18 membres).

(possibilité de 2 pouvoirs par Administrateur trice depuis la réforme de 2022).

Administration:

Présent-e-s

Monsieur Bertrand PRADE
Monsieur Jean-Marc POULAIN
Madame Cécile MAGE
Madame Clémence DEBAILLE
Madame Linda PORCHER

Madame Pauline HUGOT Madame Christelle ROSENTHAL Directeur Général

Directeur Général Adjoint Directrice Générale Adjointe Directrice Générale Adjointe Directrice Générale Adjointe

Cheffe de cabinet Secrétaire de Direction

Direction de la gestion du Patrimoine, de la gestion locative, des attributions et des politiques sociales CM	Objet : Compte-rendu de l'activité 2022 de la Commission d'Attribution des Logements devant le Conseil d'Administration LE PRESIDENT EXPOSE
11 - bilan CAL V01 Conseil d'administration	Vu l'article R.441-9 du Code de la Construction et de l'Habitation disposant que la Commission d'attribution des logements rend compte de son activité au Conseil d'administration au moins une fois par an ; Après avoir entendu le rapport ci-annexé , portant sur l'activité de la Commission en 2022 ;
Délibération n° $08.02.23$ Adopté à l'unanimité $\overline{\mathbf{X}}$	LE CONSEIL
Adopté à la majorité	Prend acte du rapport relatif à l'activité de la Commission d'attribution des logements en 2022.
Voix contre	
Abstention (s)	Le Président
NPPV	
	Mathieu MONOT

Conseiller départemental

+ 1 annexe



COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS

Rapport d'activité 2022

Conseil d'administration du 22 juin 2023



Sommaire

1- Les décisions de la CAL

- 1/ Synthèse des décisions
- 2/ Attributions par réservataire
- 3/ Attributions par désignataire
- 4 Attributions par commune
- 5/ Echanger-Habiter, la bourse d'échange de logements sociaux

2- Les engagements de Seine-Saint-Denis habitat en matière d'attribution à des publics prioritaires

1/ Indicateurs PS3 de la CUS: attribution aux publics DALO

2/ Indicateurs PS2 de la CUS : Désignations SSDH aux publics prioritaires

3- Attributions au titre des dispositifs spécifiques

1/ Le partenariat entre SSDH et le département

2/ Le partenariat entre SSDH et l'Education Nationale

3/ Le partenariat entre SSDH et le rectorat de Créteil

4- Mise en œuvre des objectifs de la loi Egalité Citoyenneté

5- Annexes

Plafonds de ressources 2022

Carte du patrimoine 1/03/2022

1-LES DECISIONS DE LA CAL

En 2022, la Commission d'attribution a tenu 43 séances et a attribué 1138 logements, 421 sur désignation Seine-Saint-Denis habitat (37%)

19,4% des attributions sont des mutations.

41% des désignations SSDH sont des mutations

Comme en 2021, 83% environ des attributaires ont des revenus inférieurs à 60% des plafonds PLUS. 66% des attributaires ont des revenus inférieurs à 40% des plafonds PLUS, soit inférieurs au seuil des bas revenus. Enfin, 43,5% ont des revenus inférieurs à 20% des plafonds PLUS, soit approximativement le seuil de pauvreté (41,65% en 2021).

1/ Synthèse des décisions

Attributions	Nombre	Taux/nb d'attribution	Observation
DALO	247	21,7%	
Public prioritaire (art L 441-1 CCH)	61	5,4%	
Tout dispositif prioritaire	420	37%	DALO + Art L 441-1 CCH + motifs de traitement prioritaire conformément à la Politique d'Attribution de SSDH
Mutations	221	19,4%	
Mutations hors PRU SSDH	95	43%	
Mutations dans le cadre d'un PRU	126	57%	57% des mutations sont réalisées dans le cadre d'un PRU
Mutations sur désignation SSDH	172	78%	78% des mutations sont réalisées sur désignation SSDH
Mutations dans le cadre d'un PRU sur contingent SSDH	98	77,8%	77,8% des mutations PRU sont réalisées sur le contingent SSDH
Décohabitations	91	8%	
Décohabitation PRU	71	78%	
Conventions de relogement interbailleurs	42	3,7%	
Echanger-Habiter	18	1,6%	Dont 6 échanges internes SSDH
Nouveaux entrants	917	80,6%	
mutation	221	19,4%	

En 2022, la CAL a refusé 134 dossiers pour les motifs suivants :

- 74- dossiers incomplets (absence d'avis d'imposition, justificatif de divorce)
- 8- logements inadaptés à la composition familiale
- 14- dépassements des plafonds de ressources
- 24- ressources inadaptées
- 14- autres motifs (contentieux avec l'Office, déjà logé dans un logement adapté...)

2/ Attributions par réservataire

Réservataire	Nombre	%
SSDH	430	37,8%
Etat	276	24%
Etat fonctionnaires	108	9,5%
villes	203	17,8%
Action Logement	96	8,4%
Département	6	0,5%
Rectorat de Créteil	4	0,4%
Région	15	1,3%
CAF	0	0%
Total	1138	100%

3/ Attributions par désignataire

Désignataire	Nombre	%
SSDH	421	37%
Etat	248	21,8%
Etat fonctionnaires	80	7%
villes	176	15,5%
Action Logement	141	12,4%
Département	39	0.5%
Rectorat de Créteil	12	1,05%
Région	8	0,7%
CAF	1	0,09%
Education nationale	12	1,05%
Total	1138	100%

4/ Attributions par commune et contingent

Commune	Nbre de logts SSDH sur la commune	SSDH	ETAT	Fonct Etat	Ville	AL	Dépt	Rectorat de Créteil	Région	Total
AUBERVILLIERS	72	3	1	1						5
AULNAY-SOUS-BOIS	51	2	1							3
BOBIGNY	2503	16	16	3	8	8				51
BONDY	551	5				2				7
CLICHY-SOUS-BOIS	1045	7	3	7	13	5				35
DRANCY	973	15	5	2	1			1		24
DUGNY	1698	21	19	4	14			1		59
EPINAY-SUR-SEINE	727	2	1	10	4				1	18
GAGNY	40	1								1
LA COURNEUVE	2231	20	12	6	13	4			2	57
LE BLANC-MESNIL	3069	64	36	9	26	27			1	163
LE PRE SAINT-GERVAIS	1246	15	10	6	14				1	46
L'ILE-SAINT-DENIS	1001	7	4	1	4					16
LE RAINCY	110			1						1
LES LILAS	1154	15	10	6	8					39
LES PAVILLONS-SOUS- BOIS	187	3	1				2			6
LIVRY-GARGAN	439	7	3	1	13	3		1	1	29
MONTFERMEIL	1061	14	4	4	2	4				28
NEUILLY-PLAISANCE	38			1	1					2
NEUILLY-SUR-MARNE	1232	31	10		8	4				53
NOISY-LE-GRAND	322	4	2	3	1	1				11
NOISY-LE-SEC	823	12	9	2	7	1				31
PANTIN	920	10	13	4	3				1	31
PIERREFITTE-SUR-SEINE	324	1		1		4				6
ROMAINVILLE	3489	57	39	5	14	13		1		129
ROSNY-SOUS-BOIS	816	15	8	3	5					31
SAINT-OUEN-SUR-SEINE	656	7	6	2	3				2	20
STAINS	5320	69	56	23	37	17	4		5	211
VILLEPINTE	226	1			2	3				6
VILLETANEUSE	692	6	7	3	2				1	19
TOTAL	33016	430	276	108	203	96	6	4	15	1138

5/ Echanger-Habiter, la bourse d'échange de logements sociaux

Depuis la loi ALUR, le législateur invite les acteurs du logement social à s'organiser afin de proposer des dispositifs pouvant favoriser la mobilité résidentielle, et permettre aux locataires d'aménager dans des logements adaptés à leurs besoins en termes de loyer et typologie.

Partant du constat que l'offre de logements en lle de France ne permet pas de répondre au volume de demandeurs (76 000 attributions/an pour 750 000 demandes en 2021), et que, par ailleurs, 30% des demandeurs sont déjà locataires du parc social, l'Etat, Action Logement et l'AORIF se sont engagés dans une démarche aboutissant à la création, fin 2018 de la bourse d'échange dédiée aux ménages résidant sur le parc social parisien.

Depuis son élargissement aux bailleurs sociaux franciliens en juillet 2019, Échanger Habiter, continue de se développer. Seine-Saint-Denis habitat a intégré la bourse dès 2019.

18 échanges ont pu aboutir en 2022 - 6 en intra bailleur et 12 en inter bailleurs-, soit 36 locataires concernés.

INTRA SSDH: 6 ECHANGES REALISES

STAINS - 2

LA COURNEUVE - 1

DUGNY - 1

Détail des échanges inter bailleurs

Bailleur	Nb d'échange
Paris Habitat	1
Séqens	1
1001 Vies Habitat	1
Erigère	1
immobilière 3F	2
PCH	4
3F Seine-et-Marne	1
CDC Habitat Social	1
TOTAL	12

Communes concernées :

Paris Habitat							
Paris 15 ème	Villetaneuse						
Séc	quens						
Livry Gargan	La Courneuve						
1001 Vie	s Habitats						
Aulnay Sous-Bois	Dugny						
Eri	gère						
Gonesse	Stains						
3F Seine	et Marne						
Bailly Romainvilliers	Neuilly sur Marne						
Cdc I	-labitat						
Paris 11 ème	Saint Ouen Sur Seine						
Plaine Com	mune Habitat						
Saint Denis	Clichy Sous-bois						
Stains	Stains						
La Courneuve	Drancy						
Saint Denis	La Courneuve						
Immobilière 3F							
Dugny	Dugny						
Stains	Villepinte						

2- LES ATTRIBUTIONS A DES PUBLICS PRIORITAIRES

En 2022, 21,7% des attributions ont été destinées à des ménages labellisés DALO, contre 25% en 2021. Le relogement des publics labellisés prioritaires dans le cadre de l'article L441 du CCH représente 5,4% des attributions (61, contre 48 en 2021). Enfin, en 2022, les attributions tous dispositifs prioritaires confondus (DALO, sorties d'hébergements, violences familiales, handicap etc) représentent au minimum 37% des attributions.

1/ Indicateurs PS3 de la CUS: attribution aux publics DALO

L'indicateur PS3 de la CUS prévoit un engagement minimum de 33% des attributions des bailleurs à des ménages DALO. Seine-Saint-Denis habitat s'est engagé sur cet objectif minimum de 33% compte tenu de son occupation très sociale.

	Engagement CUS	Dont part hors QPV	Réalisé 2022	%	Dont part hors QPV
Est Ensemble	33%	5%	94/334	28%	50%
Plaine Commune	33%	10%	71/352	20%	21%
PTE	33%	20%	45/255	18%	40%
Grand Paris Grand Est	33%	10%	37/197	19%	32%

Contingents mobilisés dans le relogement DALO :

DESIGNATAIRE	NB D'ATTRIBUTIONS TOTAL PAR DESIGNATAIRE	NOMBRE D'ATTRIBUTIONS DALO	REPARTITION PAR DESIGNATAIRE	ATTRIBUTIONS DALO EN % DES ATTRIBUTIONS DE CHAQUE DESIGNATAIRE
ACTION LOGEMENT	141	9	3,6%	6%
ETAT	248	153	62%	62%
ETAT -FONCTIONNAIRES	80	9	3,6%	11%
SEINE-SAINT-DENIS HABITAT	421	34	13,7%	8%
VILLES	176	29	11,7%	16%
CONSEIL DEPARTEMENTAL	39	6	2,4%	15%
REGION	8	6	2,4%	75%
RECTORAT	12	0	-	-
EDUCATION NATIONALE	12	0	-	-
CAF	1	1	0,4%	100%
TOTAL		247	100%	

2/ Indicateurs PS2 de la CUS : Désignations SSDH aux publics prioritaires

L'indicateur PS2 de la CUS prévoit des engagements d'attributions aux publics prioritaires et DALO sur les **désignations de Seine-Saint-Denis habitat**

Territoire		Engagement CUS pour 2020	Nb attributions PP et DALO/nb d'attributions sur désignation SSDH	%
T6 - Plaine Commune	% Total	25%	13/138	9%
	% Hors QPV	5%	1	8%
T7 - Paris Terres d'Envol	% Total	25%	20/98	20%
	% Hors QPV	10%	10	50%
T8 - Est Ensemble	% Total	25%	20/118	17%
	% Hors QPV	20%	12	60%
T9 - Grand Paris - Grand Est	% Total	25%	13/67	19%
	% Hors QPV	10%	3	16%
TOTAL			66/421	16%

3-ATTRIBUTIONS AU TITRE DE DISPOSITIFS SPECIFIQUES

1/ Le partenariat entre SSDH et le département

En 2021, Seine-Saint-Denis habitat a signé avec le Conseil Départemental une nouvelle convention cadre réaffirmant l'engagement commun des deux organismes sur leur volonté de permettre aux habitants du département et notamment aux populations les plus fragiles d'être logés dans un logement confortable, bien entretenu et dans un environnement de qualité.

Dans cette convention, le Département, collectivité de rattachement de Seine-Saint-Denis habitat, renouvelle son soutien notamment financier concernant le renouvellement de notre patrimoine au travers du NPNRU.

En contrepartie de ces engagements financiers, Seine-Saint-Denis habitat s'est engagé à proposer une mise à disposition annuelle en flux de 90 logements et à maintenir un stock actuel de 264 logements.

Concernant les 90 désignations uniques annuelles, il est convenu que le Département peut les mobiliser à sa convenance au profit des cinq types de dispositifs suivants :

- **« Un Toit Pour Elle »** : dispositif organisé autour de l'observatoire des violences faites aux femmes visant à faciliter l'accès au logement pour les femmes victimes de violence avec l'appui de deux associations spécialisées : L'Amicale du Nid, SOS Femmes 93.
- « Logement d'Abord » : dispositif expérimental visant à permettre l'accès direct vers un logement autonome du public SIAO avec un accompagnement social renforcé mené par Interlogement 93. En 2022, l'expérimentation LDA SIAO est terminée ; les attributions référencées sont des logements fléchés LDA exceptionnellement redéployés en fin d'année sur des sorties de résidences sociales
- **« HAPECH »** : dispositif d'hébergement dans du logement pérenne offrant une alternative aux nuitées d'hôtel.
- Jeunes adultes suivis dans le cadre du Service Public de l'insertion et de l'emploi (SPIE)
- Relogement des agents départementaux en difficulté de logement.

Les désignations proposées par le Département sont faites en cohérence avec la politique d'attribution de Seine-Saint-Denis habitat et les Conventions Intercommunales d'Attribution.

89 logements attribués en 2022, répartis comme suit :

DISPOSITIF	ATTRIBUTIONS
НАРЕСН	22
UN TOIT POUR ELLE	16
AGENTS	15
SPIE	13
LDA	23

2/ Le partenariat entre SSDH et l'Education Nationale

L'Etat, l'Education Nationale et Seine-Saint-Denis habitat ont signé en septembre 2015 une Convention de partenariat visant à faciliter l'accès au logement pour les enseignants récemment recrutés dans le Département de Seine-Saint-Denis.

Cette signature fait suite à une alerte lancée par le Préfet et le Président du Conseil Départemental, sur les difficultés rencontrées par de nombreux enseignants recrutés sur le territoire et originaires d'autres régions qui ne parviennent pas à se loger, et les incidences sur le bon déroulement de la rentrée scolaire dans le département. Le Conseil d'Administration de Seine-Saint-Denis habitat a souhaité s'inscrire dans cette démarche d'intérêt général. La convention prévoit la mise à disposition (proposition) de 15 logements pour l'année.

En 2002, 12 logements ont été loués au titre de ce dispositif.

3/ Le partenariat entre SSDH et le rectorat de Créteil

Compte-tenu des difficultés à se loger de ses agents nouvellement affectés sur le territoire, le Rectorat de Créteil a sollicité Seine-Saint-Denis habitat afin d'acheter des droits de réservation au profit de son personnel.

Des conventions de vente de droits de suite et uniques dans l'existant sont signées depuis 2019.

8 attributions ont été validées par la CAL en 2022 au titre de ce partenariat.

4- INDICATEURS DE LA LOI EGALITE CITOYENNETE

Loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017, visant au renforcement de la mixité sociale et résidentielle dans les Quartiers prioritaires de la ville.

Les articles L441-1, L441-1-1 et L441-1-5 du CCH prévoient que les bailleurs sociaux disposant de patrimoine dans les EPCI tenus de se doter d'un PLH ou ayant une compétence habitat, et au moins un QPV, dans un EPT, ou dans la ville de Paris,

- doivent consacrer au moins 25% des attributions (baux signés) réalisées en dehors des QPV aux demandeurs les plus pauvres, c'est-à-dire appartenant au 1^{er} quartile des demandeurs, et aux personnes relogées dans le cadre de PRU. Sur l'ensemble du territoire, SSDH a dépassé l'objectif en 2022 (30% au total)
- S'agissant des QPV, un objectif quantifié d'attribution (décisions de CAL) à des demandeurs des 2, 3 et 4èmes quartiles devra être adopté dans les orientations de la CIA, à défaut, un objectif de 50% s'imposerait. L'objectif est également dépassé en 2022, comme les années précédentes.

<u>Attributions 2022 par quartiles de ressources, par EPT, sur le patrimoine de Seine-Saint-Denis</u> habitat

Attributions	T6 Plaine Commune		T7 Paris Terres d'Envol		T8 Est Ensemble		T9 Grand Paris Grand Est		Total		Objectif LEC
	Nbre	Taux	Nbre	Taux	Nbre	Taux	Nb	Taux	Nbre	taux	taux
Total	352	2	25	5	33	34	197		1138		
Hors QPV	69		116		169		66		420		
1er quartile	17		18		32		12				
ménages relogés NPNRU hors 1er quartile	16		6		20		3			-	
Total 1er quartile et relogés		48%		21%	***************************************			23%	124	30%	25%
3 autres quartiles	52		98		137		54				
QPV	283		139		165		131		718		
1er quartile	53		35		49		32		169		_
3 autres quartiles	230	81%	104	75%	116	70%	99	76%	549	76%	50%

5- ANNEXES

Les plafonds de ressources

Les données ci-dessous seront en vigueur au **1er janvier 2022,** sur la base du revenu fiscal de référence n-2 en euros figurant sur les avis d'imposition de chaque personne vivant au foyer ou de l'année n-1 lorsque les ressources concernées ont diminué d'au minimum 10 % par rapport à l'année n-2. Cette diminution des ressources doit être justifiée par tous moyens, à l'exception d'attestation sur l'honneur.

Pour tout détail sur le calcul des ressources des ménages, le texte de référence est <u>l'arrêté du 29 juillet 1987</u>. L'arrêté du 28 décembre 2018 intègre les personnes en situation de handicap dans la description des catégories de ménages.

Est considéré comme jeune ménage un couple dont la somme des âges révolus des deux conjoints le composant est au plus égale à cinquantecinq ans. La personne en situation de handicap au sens du présent arrêté est celle titulaire de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité » prévue à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles.

	PLAI			PLUS			PLS		
	Paris & lim.	Reste IDF	Autres régions	Paris & lim.	Reste IDF	Autres régions	Paris & lim.	Reste IDF	Autres régions
Personne seule	13 378	13 378	11 626	24 316	24 316	21 139	31611	31 611	27 482
2 personnes sans personne à charge (hors jeune ménage)	21 805	21 805	16 939	36 341	36 341	28 231	47 243	47 243	36 699
3 personnes ou personne seule + 1 personne à charge ou jeune ménage	28 582	26 210	20 370	47 639	43 684	33 949	61 931	56 791	44 134
4 personnes ou personne seule + 2 personnes à charge	31 287	28 779	22 665	56 878	52 326	40 985	73 941	68 026	53 281
5 personnes ou personne seule + 3 personnes à charge	37 218	34 071	26 519	67 672	61 944	48 214	87 975	80 529	62 680
6 personnes ou personne seule + 4 personnes à charge	41 884	38 339	29 886	76 149	69 707	54 338	98 995	90 620	70 639
Par personne supplémentaire	4 666	4 270	3 333	8 486	7 767	6 061	11 032	10 097	7 879

CARTE DU PATRIMOINE - 1/03/2022

